

# 2.2

## Décisions

---

---

**2.2 DÉCISIONS**

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2007-010

DÉCISION N° : 2007-010-009

DATE : Le 28 avril 2009

EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS  
DEMANDERESSE

c.

MICHEL L'ITALIEN

et

9151-5270 QUÉBEC INC.

et

LES INVESTISSEMENTS NOBLE & FINANCE INC.

et

NOBLE & FINANCE INC.

et

BERCHMANS L'ITALIEN

et

LISETTE L'ITALIEN

et

SERVICES FINANCIERS MICHEL L'ITALIEN INC.

et

PAULINE L'ITALIEN

et

SYLVIE BASSO

et

FLEURETTE ROUSSEAU

et

MICHELLE BÉLIVEAU

et

WATER BANK OF AMERICA INC.

et

WATER BANK OF AMERICA (USA) INC.

INTIMÉS

## PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 250 (2<sup>o</sup> al.), *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

M<sup>e</sup> Richard Proulx  
 Procureur de l'Autorité des marchés financiers  
 Date d'audience : 28 avril 2009

## DÉCISION

Le 31 mai 2007, suite à une demande *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* »), le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») a prononcé une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs et de blocage de fonds<sup>1</sup>, en vertu des articles 249, 265 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>2</sup>, ainsi que des paragraphes (3<sup>o</sup>) et (6<sup>o</sup>) de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>3</sup>.

Cette décision fut prononcée à l'encontre des personnes suivantes :

- 9151-5270 Québec inc.;
- Noble & Finance inc.;
- Les Investissements Noble & Finance inc.;
- Michel L'Italien;
- Berchmans L'Italien;
- Lisette L'Italien;
- Services Financiers l'Italien inc.;
- Pauline L'Italien;
- Sylvie Basso;
- Fleurette Rousseau;
- Michelle Béliveau;
- Water Bank of America inc.; et
- Water Bank of America (USA) inc.

L'ordonnance de blocage susmentionnée fut prolongée par le Bureau le 24 août 2007<sup>4</sup>, le 20 novembre 2007<sup>5</sup>, le 15 février 2008<sup>6</sup>, le 16 mai 2008<sup>7</sup>, le 12 août 2008<sup>8</sup>, le 10 novembre 2008<sup>9</sup> et le 4 février 2009<sup>10</sup>.

<sup>1</sup>. *Autorité des marchés financiers c. Michel L'Italien, 9151-5270 Québec Inc., Les Investissements Noble & Finance inc., Noble & Finance inc., Berchmans L'Italien, Lisette L'Italien, Services Financiers Michel L'Italien inc., Pauline L'Italien, Sylvie Basseau, Fleurette Rousseau, Michelle Béliveau, Water Bank of America Inc. et Water Bank of America (USA) Inc.*, 22 juin 2007, Vol. 4, n<sup>o</sup> 25, BAMF, 18.

<sup>2</sup>. L.R.Q., c. V-1.1.

<sup>3</sup>. L.R.Q., c. A-33.2.

<sup>4</sup>. *Autorité des marchés financiers c. Michel L'Italien, 9151-5270 Québec Inc., Les Investissements Noble & Finance inc. et al.*, 19 octobre 2007, Vol 4, n<sup>o</sup> 42, BAMF, 27.

<sup>5</sup>. *Autorité des marchés financiers c. Michel L'Italien, 9151-5270 Québec Inc., Les Investissements Noble & Finance inc. et al.*, 21 décembre 2007, Vol 4, n<sup>o</sup> 51, BAMF, 12.

<sup>6</sup>. *Autorité des marchés financiers c. Michel L'Italien, 9151-5270 Québec Inc., Les Investissements Noble & Finance inc. et al.*, 29 février 2008, Vol 5, n<sup>o</sup> 9, BAMF, 21.

<sup>7</sup>. *Autorité des marchés financiers c. Michel L'Italien, 9151-5270 Québec Inc., Les Investissements Noble & Finance inc. et al.*, 13 juin 2008, Vol 5, no 23, BAMF, 20.

<sup>8</sup>. *Autorité des marchés financiers c. Michel L'Italien, 9151-5270 Québec Inc., Les Investissements Noble & Finance inc. et al.*, 19 septembre 2008, Vol 5, no 37, BAMF, 33.

<sup>9</sup>. *Autorité des marchés financiers c. Michel L'Italien, 9151-5270 Québec Inc., Les Investissements Noble & Finance inc. et al.*, 14 novembre 2008, Vol 5, no 45, BAMF, 15.

## LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

Le 7 avril 2009, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de prolongation de cette ordonnance de blocage. À la suite de cette demande, le Bureau a, le 8 avril 2009, envoyé un avis pour une audience devant se tenir le 28 avril 2009, à son siège.

Les parties intimées ont été dûment avisées de la tenue de l'audience, mais celles-ci ne se sont pas présentées à l'audience et n'y ont pas été représentées.

Lors de l'audience du 28 avril 2009, le procureur de l'Autorité a fait entendre le témoignage de Pierre Hamelin, enquêteur à l'Autorité, qui a affirmé que les motifs ayant justifié que l'ordonnance de blocage initiale soit prononcée existaient toujours et que les procédures pénales dans ce dossier suivaient leur cours normal.

À cet égard, le procureur de l'Autorité souligne qu'il y aura une audience *pro forma* dans ce dossier au mois de mai 2009. Le procès pénal se tiendra vraisemblablement dans les semaines du 12 octobre ou du 19 octobre 2009.

## LA DÉCISION

Après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité, du témoignage de l'enquêteur de l'Autorité qui a relaté que les motifs initiaux de l'ordonnance de blocage existent toujours et que les procédures pénales suivent leur cours, du fait que les intimés ne se sont pas présentés à l'audience et considérant qu'il est dans l'intérêt des investisseurs que le blocage des actions de Water Bank of America inc. et Water Bank of America (USA) inc. entre les mains des intimés ou entre les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle au nom des intimés, se prolonge pour éviter toute dilapidation de ces actions, le Bureau est donc prêt à accéder à la demande de l'Autorité.

Par conséquent, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières prolonge le blocage qu'il avait prononcé le 31 mai 2007 par la décision 2007-010-001<sup>11</sup>, tel que renouvelé depuis<sup>12</sup>, le tout en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>13</sup> et du deuxième alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>14</sup>, et ce, de la manière suivante :

- 1) Il ordonne aux personnes et entités dont les noms apparaissent ci-après de ne pas se départir des actions de Water Bank of America inc. et Water Bank of America (USA) inc. immatriculées au nom de Michel L'Italien, Berchmans L'Italien, Lisette L'Italien, Services Financiers l'Italien inc., Pauline L'Italien, Sylvie Basso, Fleurette Rousseau, Michelle Béliveau :
  - 9151-5270 Québec inc.;
  - Noble & Finance inc.;
  - Les Investissements Noble & Finance inc.;
  - Michel L'Italien;
  - Berchmans L'Italien;
  - Lisette L'Italien;
  - Services Financiers l'Italien inc.;
  - Pauline L'Italien;
  - Sylvie Basso;
  - Fleurette Rousseau;
  - Michelle Béliveau;
  - Water Bank of America inc.; et
  - Water Bank of America (USA) Inc.

<sup>10</sup>. *Autorité des marchés financiers c. Michel L'Italien, 9151-5270 Québec Inc., Les Investissements Noble & Finance inc. et al.*, 20 février 2009, Vol 6, no 7, BAMF, 14.

<sup>11</sup>. Précitée, note 1.

<sup>12</sup>. Précitées, note 4 à 10.

<sup>13</sup>. Précitée, note 3.

<sup>14</sup>. Précitée, note 2.

2) Il ordonne aux personnes et entités dont les noms apparaissent ci-après de ne pas retirer des mains d'une autre personne qui a en dépôt ou qui a la garde ou le contrôle des actions de Water Bank of America Inc. et Water Bank of America (USA) Inc. immatriculées au nom de Michel L'Italien, Berchmans L'Italien, Lisette L'Italien, Services Financiers l'Italien inc., Pauline L'Italien, Sylvie Basso, Fleurette Rousseau, Michelle Béliveau :

- 9151-5270 Québec inc.;
- Noble & Finance inc.;
- Les Investissements Noble & Finance inc.;
- Michel L'Italien;
- Berchmans L'Italien;
- Lisette L'Italien;
- Services Financiers l'Italien inc.;
- Pauline L'Italien;
- Sylvie Basso;
- Fleurette Rousseau;
- Michelle Béliveau;
- Water Bank of America Inc.; et
- Water Bank of America (USA) Inc.

La présente ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et restera en vigueur pour une période de 120 jours ou jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée.

Fait à Montréal, le 28 avril 2009.

*(S) Alain Gélinas*

M<sup>e</sup> Alain Gélinas, président